



**RÈGLEMENT D'UTILISATION DES MINIBUS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND DOLE**

Service Enfance Jeunesse – Hôtel d'Agglomération – Place de l'Europe – 39100 Dole

Tel : 03 84 79 78 46

Mail : espace-famille@grand-dole.fr

Préambule

Afin de soutenir les associations locales, la Communauté d'Agglomération leur met à disposition les minibus habituellement utilisés par le service Enfance Jeunesse.

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et règles d'utilisation des mini bus mis à disposition des associations.

Ces minibus sont mis à disposition lorsqu'ils ne sont pas utilisés par le service, à savoir les week-ends hors vacances scolaires.

Les minibus peuvent être empruntés à partir du vendredi soir 18h00. Le retour est impératif au plus tard le lundi matin à 8 heures.

Ils sont équipés d'un gilet, d'un triangle de signalisation, d'un constat amiable, d'un carnet de bord, de la carte grise, des coordonnées de l'assureur et d'une notice d'utilisation.

Ceux-ci ne pourront subir aucune modification de type attache remorque, galerie ou porte accessoires.

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet social de l'organisme demandeur et uniquement pour ses membres, salariés, dirigeants ou usagers.

Article 2 : Engagement de l'utilisateur

L'emprunteur et/ou le conducteur s'engagent à respecter et à faire respecter scrupuleusement les lois et règlements en vigueur en matière de conduite automobile et de sécurité, en particulier le Code de la route.

Notamment, il est interdit de :

- Consommer de l'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du minibus,
- Fumer et de manger dans le véhicule,
- Transporter un nombre de personnes supérieur au nombre prévu dans le minibus,
- Utiliser le véhicule à des fins non conformes au présent règlement,
- Prêter, céder ou sous-louer le véhicule à un tiers.

La responsabilité de l'emprunteur est engagée si les règles du présent règlement ou du Code de la route n'ont pas été respectées.

En cas d'infraction au Code de la route, l'utilisateur règlera les frais qui seraient occasionnés et assumera le cas échéant le retrait des points.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le chauffeur ainsi que pour les passagers.

Pour le transport d'enfants, il appartient à l'emprunteur de fournir les rehausseurs et/ou les sièges enfants.

L'utilisateur s'engage à rendre le véhicule propre et avec tous les équipements (gilet, triangle de signalisation, constat amiable, carnet de bord, carte grise...).

L'utilisateur s'engage à ne confier la conduite qu'à des conducteurs confirmés possédant leur permis de conduire depuis au moins 2 ans et à des conducteurs n'ayant pas fait l'objet au cours des 24 derniers mois de condamnation : suspension de permis et/ou condamnation pénale en relation avec la conduite d'un véhicule terrestre à moteur.

L'utilisateur s'engage à utiliser le véhicule uniquement pour les besoins déterminés lors de sa demande.

Article 3 : Demande d'utilisation

Pour tout premier prêt et une fois par an, le présent règlement intérieur est signé par les parties.

Tout prêt devra faire l'objet d'une demande préalable au minimum **15 jours avant la date souhaitée** pour en permettre l'organisation.

Pour cela, un formulaire de demande de prêt de minibus est à compléter et doit parvenir au pôle des actions éducatives situé au 2^{ième} étage de l'hôtel d'agglomération à Dole.

Ce formulaire comprend les éléments suivants :

- Le nom de l'emprunteur et les coordonnées,
- La date et heure de prise et restitution,
- La destination,
- L'objet du déplacement,
- L'estimation du nombre de kilomètres total (aller/retour),
- Le nom du ou des chauffeurs avec leurs coordonnées et attestation sur l'honneur de non condamnation.

Une photocopie du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels sera jointe à la présente convention. Tout conducteur n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention devra le faire au plus tard 48 heures avant le jour de conduite du véhicule.

Le service gestionnaire tient un planning de réservation suivant l'ordre d'arrivée des demandes.

Une réponse sera apportée au plus tard 72h00 à compter de la réception de la demande.

Article 4 : Désistement

En cas de désistement et/ou annulation de la réservation du véhicule par le preneur, celui-ci en informera la Communauté d'agglomération du Grand Dole dans les meilleurs délais au minimum 24 heures avant le rendez-vous de récupération, par mail à l'adresse espace-famille@grand-dole.fr ou par téléphone.

Si l'emprunteur n'informe pas du désistement ou de l'annulation, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser les futures demandes.

Article 5 : Remise / Restitution des clefs du véhicule

Pour l'ensemble des véhicules, la remise des clés s'effectue à l'horaire convenu soit avec le service soit avec le directeur de l'accueil. **Un état des lieux est dressé par le directeur de l'accueil de loisir avant la remise du véhicule.**

Chaque utilisateur est tenu de signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte, faute de quoi il en sera tenu responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure et extérieure, l'état de la carrosserie, le niveau de carburant et le kilométrage au départ et au retour.

Les conducteurs doivent compléter et signer le carnet de bord mis à disposition dans les véhicules.

Chaque véhicule est récupéré et ramené par l'emprunteur au lieu convenu à la remise des clés. L'emprunteur est responsable du véhicule jusqu'à la remise des clés.

Au retour du véhicule, les clés du véhicule sont restituées au service aux heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres en dehors des horaires d'ouverture.

Article 6 : Coût de l'emprunt

Le véhicule est mis à disposition gratuitement, cependant l'emprunteur s'engage à restituer le véhicule avec **le même niveau de carburant indiqué sur l'état des lieux.**

Si le véhicule n'est pas restitué avec le plein d'essence, l'association ne bénéficiera plus de la mise à disposition de véhicule.

Article 7 : Assurances

L'utilisateur contracte toutes les polices d'assurance lui incombant. Il doit par ailleurs contracter une garantie « bien confiés » dans le cadre de sa responsabilité civile pour le véhicule mis à sa disposition par la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Une attestation d'assurance devra être remise avant chaque utilisation à la Communauté d'Agglomération.

Les permis de conduire doivent être valides au moment de la mise à disposition. Les jeunes conducteurs non titulaires du permis B et en cours d'apprentissage à la conduite accompagnée ne sont pas autorisés à conduire le véhicule.

En cas de vol, dégradation, incident, accident responsable ou toute négligence survenu au cours d'une sortie, la communauté d'agglomération se réserve le droit de se retourner contre l'emprunteur pour couvrir les dépenses engendrées.

En cas de problème lié à un vol/tentative de vol ou acte de vandalisme sur le véhicule, l'emprunteur s'engage à fournir le récépissé du dépôt de plainte effectué auprès des services compétents dans les 2 jours ouvrés suivant le sinistre.

Lors d'un prêt et en cas d'accident, l'emprunteur s'engage à déclarer et à signaler, à la Communauté d'agglomération du Grand Dole, dans un délai de 24h maximum tout accrochage

ou accident (impact par brise, rayure, attache ceinture de sécurité...) afin que nos services effectuent une déclaration de sinistre à la compagnie d'assurances.

Le constat d'accident et toutes les autres formalités sont de la responsabilité de l'emprunteur. Toute dégradation occasionnée pendant la période de mise à disposition sera à la charge de l'emprunteur.

Un dossier sera ouvert auprès de l'assureur de la collectivité et le coût résiduel sera facturé à l'emprunteur au moyen de l'émission d'un titre de recettes.

En cas de panne, l'utilisateur fera jouer le contrat d'assistance de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Quand l'expertise du garage ou de l'assurance établit que la panne ou le dommage est de la responsabilité du conducteur, les frais qui en résultent seront à la charge de l'emprunteur.

Article 8 : Sanctions

L'inobservation du présent règlement entraînera un refus ultérieur de mise à disposition.

Article 9 : Litiges

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce règlement devra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

L'association....., représentée par, accepte et s'engage à respecter le présent règlement

A

Le

Signature